

**Délibération n° 2016-34 CTRL en date du 7 avril 2016
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des inscriptions, des renouvellements d'inscription et une radiation au sein
du groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du directeur du Département des contrôles,

Considérant, tout d'abord, qu'il y a lieu de procéder à l'inscription dans le groupe cible d'un sportif sous contrat professionnel pratiquant le basket-ball, après consultation de la ligue compétente pour cette discipline sportive ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il convient de procéder à l'inscription dans le groupe cible de sportifs pratiquant des sports individuels, après consultation de la fédération dont ils relèvent ;

Considérant, en troisième lieu, que doit être renouvelée l'inscription dans le groupe cible de plusieurs sportifs pratiquant des sports individuels ;

Considérant, enfin, qu'il importe de procéder à la radiation du groupe cible d'une sportive dont le maintien dans ce dernier n'est plus justifié en raison de sa non-participation aux Jeux Olympiques.

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Est inscrit dans le groupe cible de l'Agence le sportif sous contrat professionnel dont le nom figure en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 – Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 - Sont renouvelés dans le groupe cible de l'Agence les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau dont les noms figurent en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 – Est radiée du groupe cible de l'Agence la sportive dont le nom figure en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 6 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 7 avril 2016.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé

**Annexe 1 à la délibération n° 2016-34 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 7 avril 2016 :
inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Basket-ball	M.	Tony	PARKER

TOTAL

1

**Annexe 2 à la délibération n° 2016-34 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 7 avril 2016 :
inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Athlétisme	Mme	Jeanine	ASSANI ISSOUF
Natation	M.	Thomas	DAHLIA

TOTAL

2

**Annexe 3 à la délibération n° 2016-34 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 7 avril 2016 :
renouvellement de l'inscription de sportifs dans le groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Haltérophilie musculature	M.	Kévin	BOULY
Haltérophilie musculature	M.	Redon	MANUSHI
Judo	M.	Clément	DELVERT
Judo	Mme	Scarlett	GABRIELLI
Judo	M.	Margaux	PINOT
Tennis	M.	Nicolas	MAHUT
Triathlon	M.	Pierre	LE CORRE
Triathlon	M.	Aurélien	RAPHAEL

TOTAL

8

**Annexe 4 à la délibération n° 2016-34 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 7 avril 2016 :
radiation d'une sportive du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	Prénom	NOM
Football	Mme	Marine	DAFEUR

TOTAL

1